

BRONGNIART RENDEMENT

PROSPECTUS SIMPLIFIE

OPCVM conforme aux normes européennes

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte :

- ▶ **Code ISIN** : FR0010135434 (C) FR0010135442 (D) FR0010819391 (I) FR0010819409 (S)
- ▶ **Dénomination** : BRONGNIART RENDEMENT
- ▶ **Forme juridique** : FCP de droit français
- ▶ **Compartiment** : Non **Nourricier** : Non
- ▶ **Société de gestion** : CM - CIC Asset Management
- ▶ **Gestionnaire financier par délégation** : TRANSLANTIQUE GESTION
- ▶ **Durée d'existence prévue** : Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans
- ▶ **Dépositaire** : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
- ▶ **Commissaires aux comptes** : Cabinet DELOITTE et Associés – 185 avenue Charles de Gaulle – 92524 NEUILLY SUR SEINE Cédex
- ▶ **Commercialisateur** : TRANSLANTIQUE GESTION

Informations concernant les placements et la gestion :

- ▶ **Classification** : Actions des pays de la zone Euro
- ▶ **OPCVM d'OPCVM** : Inférieur à 50% de l'actif net
- ▶ **Objectif de gestion** :

Cet OPCVM a pour objectif de rechercher la performance en mettant l'accent sur le rendement grâce à une gestion sélective de valeurs offrant un rendement supérieur à son indice de référence l'Euro Stoxx 50.

- ▶ **Indicateur de référence** :

L'indicateur de référence est l'indice Euro Stoxx 50. Il s'agit d'un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions représentatives des marchés de la zone Euro. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. La convention de calcul de l'indice est telle qu'il n'est pas tenu compte du réinvestissement des dividendes. Il est disponible sur le site www.stoxx.com. Cet indice est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori. Il peut s'écarter sensiblement de la répartition de l'indice.

- ▶ **Stratégie d'investissement** :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion sélective, opportuniste et déterminée au moyen d'une analyse fondamentale, réalisée par la société de gestion, de sociétés performantes (structure bilancielle, retour sur capitaux propres, cash flow, qualité des dirigeants...) qui ont un rendement supérieur à la moyenne.

L'OPCVM étant éligible au PEA, il s'engage à respecter en permanence un investissement minimum de 75% de l'actif net, en direct ou via des OPCVM, en actions cotées sur les marchés des actions dont les émetteurs ont leur siège social dans un ou plusieurs pays de la Communauté européenne.

L'OPCVM s'engage à respecter un degré d'exposition minimum de 60% et 100% au maximum, via notamment l'utilisation d'instruments financiers à terme, sur un ou plusieurs marchés des actions des sociétés dont le siège social est dans un pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français.

Dans la limite de 10% de son actif, l'OPCVM s'autorise à s'exposer sur tous les marchés actions des sociétés dont le siège social est hors zone Euro.

Dans la limite de 25% de son actif, l'OPCVM s'autorise à s'exposer sur tous les marchés actions des petites capitalisations.

L'exposition aux marchés des produits de taux dans l'actif, dont des obligations convertibles dans la limite de 20%, n'excède pas 40% de l'actif.

L'exposition du portefeuille sur les devises hors euro est de 10% maximum

L'OPCVM peut détenir jusqu'à 50% de son actif net, en parts ou actions d'OPCVM français coordonnés ou non coordonnés ou OPCVM européens coordonnés.

Les OPCVM français actions détenus sont classés « actions françaises », « actions de pays de la zone euro », « actions des pays de la Communauté européenne » ou « actions internationales ».

Les OPCVM français de taux détenus sont classés « obligations et autres titres de créances libellés en euro », « obligations et autres titres de créances internationaux », « monétaire euro » ou « monétaire à vocation internationale ». Tous les OPCVM français classés « diversifiés » sont autorisés.

Les OPCVM souscrits peuvent être des OPCVM gérés par CM-CIC Asset Management.

Le fonds interviendra sur les instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré dans les limites des expositions définies :

- dans un but de couverture et/ou d'exposition sur le risque action et le risque de taux
- dans un but de couverture sur le risque de change

L'OPCVM peut également recourir à des titres intégrant des dérivés (warrants, certificats cotés et bons de souscription, ...) dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux dérivés, ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des dérivés directs.

Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie et d'optimiser le rendement du portefeuille, l'OPCVM peut effectuer des acquisitions et cessions temporaires de titres (prêts et emprunts, prises et mises en pensions).
Des informations complémentaires figurent à la rubrique "frais et commissions".

► **Profil de risque :**

L'actif sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société délégataire de la gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché.

Risque de taux : Il s'agit du risque de dépréciation, des actions lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions. La valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser de manière significative. Par ailleurs, le Fonds pouvant être investi en actions de petite capitalisation, qui sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du fonds pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits de taux peut baisser et faire baisser la valeur liquidative.

Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être investie en obligations ou en titres de créances émis par des émetteurs privés. Ces titres, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des obligations ou des titres de créances peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

A titre accessoire, le FCP peut être exposé au risque de change, qui est expliqué dans la note détaillée.

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :** Tous souscripteurs

Le FCP, s'adresse à des investisseurs en mesure d'appréhender le risque actions et pouvant conserver leur placement sur la durée d'investissement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

► **Durée minimum de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2,0000%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	néant

Frais de fonctionnement et de gestion.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème	
Frais maximum de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors coût de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Parts C, D et S 2,40% TTC	Part I 1,20% TTC
Commission de surperformance	Actif net	néant	
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de gestion : 85% Dépositaire : 15%	Prélèvement sur chaque transaction	1 % TTC maximum sur les actions	

Commission en nature :

Il n'y a pas de commission en nature.

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial :**► Conditions de souscriptions et de rachats :**

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : Banque Transatlantique

Montant minimum de la souscription initiale parts C, D et S : 1 millième de part

Montant minimum de la souscription initiale parts I : 1 part

Montant minimum des souscriptions ultérieures : 1 millième de part

Dates et heures de centralisation des ordres :

-Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés par la BFCM chaque jour à 12h.

-Les ordres reçus avant 12h, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du jour (J).

-Les ordres reçus après 12h, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée le jour suivant sur les cours de Bourse du jour suivant (J+1).

► Date de clôture de l'exercice : Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.

► Date de clôture du premier exercice : Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 1994.

► Affectation du résultat : Part D : Distribution ; parts C, S et I : Capitalisation

► Valeur liquidative d'origine : Parts C: 138,17 €

Parts S : 100€

Parts I : 200 000€

Parts D : 152,42 € (1.000,00 FF)

► Titres fractionnés en millièmes.

► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Quotidienne, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes. Dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant, sur la base des cours de ce jour.

► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : Tous les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

► Devise de libellé des parts : euros

► Date de création : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 23/11/1993. Il a été créé le 10/12/1993.

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CM - CIC Asset Management 4, rue Gaillon – 75002 PARIS.

TRANSLANTIQUE GESTION 26, avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet www.cmcic-am.fr ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de CM- CIC Asset Management 4, rue Gaillon – 75002 PARIS.

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Service commercial - Tél : 01 42 66 88 88

Date de publication du prospectus : 11/04/2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

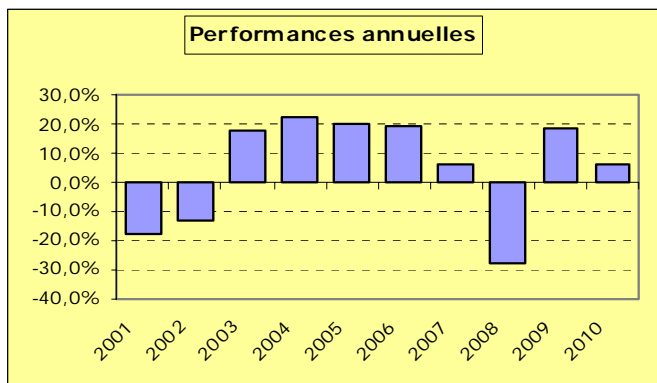
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

PERFORMANCES DU FONDS AU 31/12/2010

PART : Capitalisation Euro

Source **EUROPERFORMANCE**



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
BRONGNIART RENDEMENT	5,96%	-3,50%	2,56%
DJ EURO STOXX 50 (Clôture)	-5,81%	-14,05%	-4,83%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, en revanche celle de l'indice ne tient pas compte des dividendes

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

	Parts C et D	Parts S*	Parts I*
Frais de fonctionnement et de gestion	2,40%	2,40%	1,19%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,05%	0,06%	0,05%
<i>Ce coût se détermine à partir :</i>			
des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,06%	0,06%	0,06%
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0,01%	0,00%	-0,01%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,22%	0,22%	0,22%
<i>Ces autres frais se décomposent en :</i>			
<i>commission de surperformance</i>	0,00%	0,00%	0,00%
<i>commissions de mouvement</i>	0,22%	0,22%	0,22%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,67%	2,68%	1,46%

* Création de la Part I et S le 18/01/2010

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0,29% de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de -44,37% de l'actif moyen.

Classes d'actifs	Transactions
Actions	9,31%
Obligations	0,47%

Ce tableau prend en compte les transactions réalisées par la société de gestion avec des sociétés liées pour l'ensemble des OPCVM qu'elle gère au 31/12/2010.

BRONGNIART RENDEMENT

NOTE DETAILLEE

OPCVM conforme aux normes européennes

I CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 Forme de l'OPCVM

- ▶ **Dénomination** : BRONGNIART RENDEMENT
- ▶ **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : FCP de droit français
- ▶ **Date de création et durée d'existence prévue** : L'OPCVM a été créé le 10/12/1993 pour une durée de 99 ans.
- ▶ **Synthèse de l'offre de gestion** :
Cet OPCVM comporte quatre catégories de parts.

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation du résultat	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale
Capitalisation : C : FR0010135434	Tous souscripteurs	Capitalisation annuelle des revenus	Euro	Parts C : 138,17 €	1 millième de part
S : FR0010819409	Tous souscripteurs			Parts S : 100€	1 millième de part
I : FR0010819391	Tous souscripteurs			Parts I : 200 000 €	Part I : Une part
Distribution : FR0010135442	Tous souscripteurs	Distribution annuelle des revenus	Euro	Parts D : 152,42 € (1.000,00 FF)	1 millième de part

▶ Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

- Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
CM - CIC Asset Management 4, rue Gaillon – 75002 PARIS.
TRANSLANTIQUE GESTION 26, avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris
Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :
Service commercial - Tél : 01 42 66 88 88

I-2 Acteurs

▶ Société de gestion :

CM - CIC Asset Management - 4, rue Gaillon 75002 PARIS. Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire agréée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) sous le n° GP 97-138

▶ **Gestionnaire financier par délégation** : TRANSLANTIQUE GESTION 26, avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris

▶ **Dépositaire - Conservateur – Tenue du passif – Centralisateur des souscriptions-rachats** :

Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) – 34 rue du Wacken – 67000 – STRASBOURG

▶ **Commissaire aux comptes** : DELOITTE et Associés 185 avenue Charles de Gaulle 92524 NEUILLY SUR SEINE Cédex

▶ **Commercialisateur** : TRANSLANTIQUE GESTION

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 Caractéristiques générales :

▶ Caractéristiques des parts ou actions :

▶ **Code ISIN** : FR0010135434 (C) FR0010135442 (D) FR0010819391 (I) FR0010819409 (S)

• Nature des droits attachés aux parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

• Inscription à un registre :

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

• Tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire Banque Fédérative de Crédit Mutuel (BFCM). Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.

• Droits de vote :

s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

• Forme des parts : au porteur

• Titres fractionnés en millièmes

- ▶ **Date de clôture de l'exercice** : dernier jour de Bourse de Paris du mois de Décembre.
- ▶ **Date de clôture du premier exercice** : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 1994
- ▶ **Affectation du résultat** : **Part D : Distribution ;**
Parts C, S et I : Capitalisation

▶ **Indications sur le régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

II-2 Dispositions particulières

▶ **Code ISIN :**

Parts de capitalisation : FR0010135434 (C) ; FR0010819391 (I) ; FR0010819409 (S)

Parts de distribution : FR0010135442 (D)

▶ **Classification** : Actions des pays de la zone Euro

▶ **OPCVM d'OPCVM** : Inférieur à 50% de l'actif net

▶ **Objectif de gestion :**

Cet OPCVM a pour objectif de rechercher la performance en mettant l'accent sur le rendement grâce à une gestion sélective de valeurs offrant un rendement supérieur à son indice de référence l'Euro Stoxx 50.

▶ **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est l'indice Euro Stoxx 50. Il s'agit d'un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions représentatives des marchés de la zone Euro. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. La convention de calcul de l'indice est telle qu'il n'est pas tenu compte du réinvestissement des dividendes. Il est disponible sur le site www.stoxx.com.

Cet indice est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori. Il peut s'écarter sensiblement de la répartition de l'indice.

▶ **Stratégie d'investissement :**

1. Sur les stratégies utilisées :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion sélective, opportuniste et déterminée au moyen d'une analyse fondamentale, réalisée par la société de gestion, de sociétés performantes (structure bilancielle, retour sur capitaux propres, cash flow, qualité des dirigeants...) qui ont un rendement supérieur à la moyenne.

L'OPCVM étant éligible au PEA, il s'engage à respecter en permanence un investissement minimum de 75% de l'actif net, en direct ou via des OPCVM, en actions cotées sur les marchés des actions des sociétés dont le siège social est dans la Communauté européenne.

L'OPCVM s'engage à respecter un degré d'exposition minimum de 60% et 100% au maximum sur un ou plusieurs marchés des actions des sociétés dont le siège social est dans la zone Euro.

Dans la limite de 10% de son actif, l'OPCVM s'autorise à s'exposer sur tous les marchés actions des sociétés dont le siège social est hors zone Euro.

Dans la limite de 25% de son actif, l'OPCVM s'autorise à s'exposer sur tous les marchés actions des petites capitalisations.

L'exposition aux marchés des produits de taux dans l'actif, dont des obligations convertibles dans la limite de 20%, n'excède pas 40% de l'actif.

L'exposition du portefeuille sur les devises hors euro est de 10% maximum

2. Actifs (hors dérivés intégrés):

a) Actions :

Le gérant privilégie les actions ayant un rendement supérieur à la moyenne, tous secteurs économiques confondus.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire :

L'actif peut comprendre des obligations et autres titres de créances du secteur public comme du secteur privé dans la limite d'une notation de type Grade investissement au moment de l'acquisition, soit une notation minimum égale à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle de Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente dans une autre agence de rating. En cas de dégradation en dessous des notations minimum ci-dessus, et après analyse, le gérant s'autorise à conserver les titres acquis, dans la limite de 5 % de l'actif.

L'investissement en obligations convertibles est de 20% maximum.

c) Parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement :

L'OPCVM peut détenir, jusqu'à 50% de son actif net, des OPCVM français conformes ou non à la Directive et des OPCVM européens conformes à la Directive, dont des trackers.

Les OPCVM français actions détenus sont classés « actions françaises », « actions de pays de la zone euro », « actions des pays de la Communauté européenne » ou « actions internationales ».

Les OPCVM français de taux détenus sont classés « obligations et autres titres de créances libellés en euro », « obligations et autres titres de créances internationaux », « monétaire euro » ou « monétaire à vocation internationale ». Tous les OPCVM français classés « diversifiés » sont autorisés.

Les OPCVM souscrits peuvent être des OPCVM gérés par CM-CIC Asset Management

d) Actifs dérogatoires :

L'OPCVM peut investir à hauteur de 10% maximum de son actif net en :

- bons de souscription,
- parts ou actions de FCPR, de FCIMT, de FIP, de FCPI, de FCPR à procédure allégée,
- parts ou actions d'OPCVM détenant plus de 10% d'OPCVM, d'OPCVM nourriciers, d'OPCVM à règles d'investissement allégés avec effet de levier, d'OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée sous l'emprise de l'ancienne réglementation, d'OPCVM contractuels,

3. Instruments financiers dérivés :

a) Nature des marchés d'interventions :

Le fonds interviendra sur les instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Le gérant peut intervenir sur les taux, les actions, les indices et les devises

c) Nature des interventions :

Dans la limite d'un engagement de 100%, il peut intervenir en couverture ou en exposition sur les actions, les taux et en couverture sur les devises.

d) Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- des contrats futures sur indices, taux, actions, devises et éventuellement d'autres marchés : EUREX, LIFFE, MATIF, MONEP, CBOT, CME, NYSE, TOPIX, TIFFE, TSE ;
- des options listées sur EURIBOR, EONIA, EUREX, LIFFE, MATIF, MONEP, CBOT, CME, NYSE, TOPIX, TIFFE, TSE
- des contrats futures sur devises des pays de l'OCDE ;
- des swaps de taux d'intérêts ;
- des swaps de change, des swaps d'indices ;
- des caps ; des floors ; des caps périodiques.

e) La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Les prises de positions sont effectuées pour procéder à des ajustements de collecte notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM, et/ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme...), dans la limite des expositions définies par sa classification et le présent document.

4. Titres intégrant des dérivés :

a) **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque de taux, risque de change, risque indice, risque autres marchés et risque action.

b) **Nature des interventions :**

A titre accessoire et dans la limite de 10% de l'actif net, le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition contre un risque de taux, un risque indice, un risque action et éventuellement d'autres risques et en couverture du risque de change,.

c) **Nature des instruments utilisés :**

Le gérant peut investir dans des warrants, des certificats cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs, des bons de souscription ou des titres équivalents intégrant des dérivés.

d) **Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :**

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux dérivés ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des dérivés directs.

5. Dépôts :

Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

6. Emprunts d'espèces :

Les emprunts d'espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7. Acquisition et cession temporaire de titres :

a) **Nature des opérations utilisées :**

L'OPCVM peut effectuer:

- Jusqu'à 100% de l'actif en opérations de cession temporaire d'instruments financiers (prêts de titres, mises en pension).
- Jusqu'à 100% de l'actif en opérations d'acquisition temporaire d'instruments financiers (emprunts de titres, prises en pension)

b) **Nature des interventions :**

L'ensemble de ces opérations est limité à la réalisation de l'objectif de gestion soit afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, soit dans un but d'optimisation du rendement du portefeuille.

c) **Rémunération :**

Des informations complémentaires figurent à la rubrique "frais et commissions".

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société délégataire de la gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont les suivants :

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché.

Risque actions : Il s'agit du risque de dépréciation, des actions lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser de manière significative. Par ailleurs, le Fonds pouvant être investi en actions de petite capitalisation qui sont, en général, plus volatiles que les grosses et moyennes capitalisations, la valeur liquidative du fonds pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes et moyennes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits de taux peut baisser et faire baisser la valeur liquidative.

Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être investie en obligations ou en titres de créances émis par des émetteurs privés. Ces titres, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des obligations ou des titres de créances peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

- **Risque lié aux obligations convertibles :** La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés :** L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

- **Risque de change :** Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers sur lesquels est investi l'OPCVM par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'Euro.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs

Le FCP, s'adresse à des investisseurs en mesure d'appréhender le risque actions et pouvant conserver leur placement sur la durée d'investissement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

► **Durée minimum de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus** :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Le résultat net est réparti entre les quatre catégories de parts au prorata de leur quote-part dans l'actif net global.

Lors de l'affectation du résultat, les sommes capitalisables et distribuables précitées sont ajustées par le jeu des comptes de régularisation en fonction du nombre de parts existant le jour de la capitalisation des revenus pour les parts « C », « S » et « I » et de la mise en paiement des sommes distribuables pour les parts D.

Parts de capitalisation (C, S et I) :

Les sommes capitalisables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de la catégorie des parts « C », « S » et « I » afférents à l'exercice clos.

Les détenteurs de parts « C », « S » et « I » se voient appliquer le régime de la capitalisation pure, c'est-à-dire la mise en réserve de la totalité des produits

Parts de distribution (D) :

Les sommes distribuables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus des parts de la catégorie « D » afférents à l'exercice clos et du report à nouveau.

Les détenteurs de parts « D » perçoivent sous forme de revenus la totalité des sommes distribuables. Le coupon est distribué dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice.

► **Caractéristiques des parts :**

Valeur liquidative d'origine :

Parts C : 138,17 €

Parts S : 100€

Parts I : 200 000€

Parts D : 152,42 € (1.000,00 FF)

Titres fractionnés en millièmes.

► **Modalités de souscriptions et de rachats :**

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : Banque Transatlantique

Montant minimum de la souscription initiale parts C, D et S : 1 millième de part

Montant minimum de la souscription initiale parts I : 1 part

Montant minimum des souscriptions ultérieures : 1 millième de part

Modalités et conditions des souscriptions et rachats :

-Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés par la BFCM chaque jour à 12h.

-Les ordres reçus avant 12h, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du jour (J).

-Les ordres reçus après 12h, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée le jour suivant sur les cours de Bourse du jour suivant (J+1).

-Les ordres d'échange de titres C et D suivent les mêmes règles. Les porteurs obtiendront le remboursement du rompu.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Quotidienne, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes. Dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant, sur la base des cours de ce jour.

Elle est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire le lendemain ouvré du jour de calcul.

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2,0000%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème	
Frais maximum de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors coût de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Parts C, D et S 2,40% TTC	Part I 1,20% TTC
Commission de surperformance	Actif net	néant	

Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de gestion : 85% Dépositaire : 15%	Prélèvement sur chaque transaction	1 % TTC maximum sur les actions
--	---------------------------------------	---------------------------------

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Les rémunérations perçues à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises à l'OPCVM.

Commission en nature :

Il n'y a pas de commission en nature.

Sélection des intermédiaires :

Les intermédiaires sélectionnés figurent sur une liste établie et revue périodiquement par la société de gestion. La méthode retenue est un scoring global semestriel de chaque intermédiaire, permettant d'attribuer une note. La note obtenue reflète la qualité de l'intermédiaire sur les éléments d'exécution tout d'abord et aussi de recherche, de facilitation d'accès à l'information sociétés et aussi de qualité. La note finale comprend une répartition à 70% sur l'exécution et 30% sur la recherche et les autres services.

Régime fiscal :

Le fonds est éligible au PEA.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs de l'OPCVM.

III Informations d'ordre commercial

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles

- Après de la société de gestion :
 CM - CIC Asset Management 4, rue Gaillon – 75002 Paris.
 TRANSLANTIQUE GESTION 26, avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-4 et R 214-1-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Le ratio d'engagement sur instruments financiers à terme est calculé selon la méthode linéaire.

V REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs

- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux
- etc.

Titres d'OPCVM en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de fonds communs de titrisation :
titrisation cotés sur les marchés européens.

Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les fonds communs de

Acquisitions temporaires de titres :

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.
- Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
 - à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
 - la différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
 - exceptions : les BTF et BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

- Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

- a) *Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an*
 - si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
 - autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
- B) *Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :*
 - Application d'une méthode actuarielle.
 - si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
 - autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : **Dernier** cours du jour ou cours de compensation veille

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines: dernier cours veille ou cours de compensation veille

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : **Dernier** cours du jour ou cours de compensation veille

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours veille ou cours de compensation veille

Opérations d'échange (swaps) :

- Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.
- Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
- L'évaluation des swaps d'indice au prix de marché est réalisée par l'application d'un modèle mathématique probabiliste et communément utilisé pour ces produits. La technique sous-jacente est réalisée par simulation de Monte-Carlo.
- Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

- Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

- Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.
- Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.
- Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

BRONGNIART RENDEMENT
Fonds Commun de Placement
Société de Gestion : CM-CIC ASSET MANAGEMENT
Gestionnaire Financier par délégation : Transatlantique Gestion
Dépositaire : BFCM

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 – Capitalisation et distribution des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Le résultat net est réparti entre les quatre catégories de parts au prorata de leur quote-part dans l'actif net global.

Pour les parts C, I et S, les sommes capitalisables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de la catégorie des parts C, I et S afférents à l'exercice clos.

Pour les parts D, les sommes distribuables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de la catégorie des parts D afférents à l'exercice clos et du report à nouveau.

Lors de l'affectation du résultat, les sommes capitalisables et distribuables précitées sont ajustées par le jeu des comptes de régularisation en fonction du nombre de parts existant le jour de la capitalisation des revenus pour les parts C, I et S et de la mise en paiement des sommes distribuables pour les parts D.

Les détenteurs de parts C I et S se voient appliquer le régime de la capitalisation pure, c'est-à-dire la mise en réserve de la totalité des produits alors que les détenteurs de parts D perçoivent sous forme de revenus la totalité des sommes distribuables.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

